

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/010

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL
AVEC REVETEMENT SYNTHETIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud Jechoux, conseiller municipal, qui indique qu'à la suite de l'aménagement du terrain de football à revêtement synthétique et de la mise aux normes des installations, une convention de mise à disposition des équipements doit être signée entre la ville, la ligue de Football et les deux clubs locaux utilisateurs, :

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la ligue de Football, le FC Sarralbe et l'AS Rech, la convention de mise à disposition pour les saisons 2018 à 2022, du terrain de football à revêtement synthétique et de ses équipements (tribunes, abords, club house...), rue Goethe à Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT